



MAIRIE  
DE  
**MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE  
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@gmairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Pierre Perchais en raison de l'organisation d'un vide-greniers dans le cadre de la manifestation « Marsac en fête ! »**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée par les associations communales et la municipalité de la commune de Marsac-sur-Don sollicitant un arrêté de circulation pour l'organisation d'un vide-greniers à l'occasion de la manifestation « Marsac en fête ! », le samedi 17 mai 2025, entre 07h00 et 18h00,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, les conditions d'organisation de ladite manifestation,

**CONSIDERANT** qu'en raison du bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**VU** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 17 mai 2025 la circulation (du n°2 rue Pierre Perchais au croisement avec le lieudit la Close ) et le stationnement (côté numéros impairs de la rue Pierre Perchais) seront interdits entre 07h00 et 18h00 exceptés pour les organisateurs et les véhicules de secours.

**Article 2** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de Marsac-sur-Don et les associations organisatrices de la manifestation.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMÈNE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marsac-sur-Don, le 16 mai 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gilles COUROUSSÉ

Affichage le 16.05.25